

PUBLICATION du 23 mars 2020

DORSAL va procéder à des travaux et construire un réseau de communications électroniques sur la commune de **Auzances** (code INSEE 23013), la commune de **Le Compas**(code INSEE 23066), la commune de **Mainsat** (code INSEE 23116), la commune de **Saint Priest** (code INSEE 23234), la commune de **Saint Loup** (code INSEE 23116) et la commune de **Saint-Julien-le-Châtel** (code INSEE 23234).

Le réseau sera créé le long des RD 4, RD 24, RD 65, RD 988 et RD 40.

- Sur la RD 4, il y aura une longueur de 1,500 km (T1), 900 m (T2) et 540 m (T3) en artère aérienne neuve ainsi que 180m (T4) d'artère souterraine neuve.
- Sur la RD 24, il y aura une longueur de 513 m (T5) en artère aérienne neuve.
- Sur la RD 65, il y aura une longueur de 1,060 km (T6) en artère aérienne neuve.
- Sur la RD 988, il y aura une longueur de 1,060 km (T7) en artère aérienne neuve.
- Sur la RD 40, il y aura une longueur de 1,800 km (T8) en artère aérienne neuve.

Coordonnées (WGS84) :

(T1) de l'origine X : 2.353 – Y : 46.077 et de destination X : 2.338 - Y : 46.082.

(T2) de l'origine X : 2.372 – Y : 46.071 et de destination X : 2.366 - Y : 46.077.

(T3) de l'origine X : 2.381 – Y : 46.059 et de destination X : 2.038 - Y : 46.063.

(T4) de l'origine X : 2.038 - Y : 46.063 et de destination X : 2.038 - Y : 46.064.

(T5) de l'origine X : 2.338 - Y : 46.082 et de destination X : 2.334 - Y : 46.086.

(T6) de l'origine X : 2.342 – Y : 46.089 et de destination X : 2.342 - Y : 46.097.

(T7) de l'origine X : 2.451 – Y : 46.015 et de destination X : 2.443 - Y : 46.010.

(T8) de l'origine X : 2.273 – Y : 46.135 et de destination X : 2.270 - Y : 46.122.

Ces travaux n'entrent pas dans le cadre des coordinations, enfouissements et dissimulations de réseaux et ils seront effectués en plantation de poteaux téléphoniques neufs ou en tranchées mécanisées et traditionnelles conformément au règlement de voirie.

En application de la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 (art L.49 du Code des Postes et Communications Electroniques), et du décret n° 2010-726 du 28 juin 2010, les collectivités ou opérateurs devront faire connaître auprès de DORSAL, dans un **délai de six semaines à compter de la date de la présente publication**, leur intérêt pour ce projet.

Sans aucune réponse à l'issue du délai précisé ci-dessus, DORSAL procédera à l'activation de la phase opérationnelle.

La demande motivée de l'opérateur ou de la collectivité territoriale, est à adresser en lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte DORSAL
27, boulevard de la Corderie - Bâtiment D
87031 LIMOGES
Contact : Téléphone 05 87 21 30 70
Mail : contact@dorsal.fr